

RÈGLEMENT CAMPAGNE PROMOTIONNELLE TPE « PAYEZ ET GAGNEZ »
--

ORABANK TOGO, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de vingt milliards trente-huit millions deux cent vingt mille (20 038 220 000) Francs CFA immatriculée au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier de Lomé sous le N° TOGO-LOME 2003 B 0949 dont le siège social est sis à Lomé, Angle Avenues des Nîmes et Nicolas GRUNITZKY, BP : 325 Lomé - TOGO - Tel. : (00) 228 22 21 62 21 – Fax (00) 228 22 21 62 25 - Email : secretdg-togo@orabank.net - site web : www.orabank.net – Compte Contribuable N° : 1000174807, - Compte bancaire N°TG116K, représentée par Monsieur Guy Martial AWONA, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après désigné la « Banque » ou « Orabank » organise une campagne promotionnelle sur l'utilisation des Terminaux de Paiement Electroniques (TPE) intitulée « Payez et Gagnez », suivant les modalités ci-après :

ARTICLE 1^{ER} : OBJECTIF

La campagne promotionnelle intitulée « Payez et Gagnez » a pour objectif de promouvoir l'utilisation des cartes bancaires Orabank sur les TPE d'Orabank Togo.

ARTICLE 2 : DURÉE

La campagne promotionnelle intitulée « Payez et Gagnez » se déroulera du 04 novembre 2024 au 25 décembre 2024.

Orabank se réserve le droit de différer ou proroger la date de lancement ou la durée de la campagne promotionnelle « Payez et Gagnez » en avisant à l'avance le public, sans que sa responsabilité ne soit engagée, et de ce fait, aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 3 : PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans, porteur de carte bancaire d'Orabank Togo peut participer à la campagne promotionnelle « Payez et Gagnez » pendant toute la durée mentionnée à l'article 2 ci-dessus. La participation se fait par l'usage des cartes des clients Orabank Togo sur les TPE Orabank Togo. Aucun usage ou aucune divulgation ne sera fait des données personnelles des clients sans leur accord préalable.

Le personnel et les familles des employés d'Orabank Togo ne peuvent pas participer à la campagne. Par personnel, nous entendons toute personne physique qui a un contrat de travail avec Orabank Togo. Par famille nous entendons les relations immédiates du personnel d'Orabank Togo c'est à dire « Conjoint, enfants, parents, frères et sœurs ».

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES GAGNANTS DE LA CAMPAGNE

Les gagnants de la campagne promotionnelle « Payez et Gagnez » seront sélectionnés hebdomadairement et à la fin de la campagne selon le montant total des paiements effectués sur les TPE déployés par Orabank Togo sur le territoire national togolais. Les porteurs de

cartes bancaires Orabank Togo à l'extérieur du pays ne sont pas concernés par ladite campagne. Cette campagne s'adresse à tous les clients personnes physiques résidant sur le territoire togolais et ayant utilisé leurs cartes pour des paiements sur les TPE d'Orabank Togo. Les critères sont détaillés ci-dessous :

- Gagnants hebdomadaires :
 - Volume de paiement minimum de 5 000 FCFA par semaine pour les porteurs n'ayant jamais effectué de paiement
 - Volume de paiement minimum de 15 000 FCFA par semaine pour les porteurs ayant déjà effectué un paiement
- Gagnants fin de la campagne promotionnelle :
 - Volume de paiement minimum de 20 000 FCFA par mois pour les porteurs n'ayant jamais effectué de paiement
 - Volume de paiement minimum de 55 000 FCFA par mois pour les porteurs ayant déjà effectué un paiement

En cas d'égalité, d'autres paramètres seront pris en compte par Orabank Togo. Il s'agit notamment, par ordre d'importance décroissant :

- du volume cumulé des transactions ;
- du nombre total des transactions ;
- du taux d'équipement du participant (client détenteur d'autres produits d'Orabank autre que la carte bancaire) ;

Pendant la durée de la campagne, un état des transactions réalisées par les détenteurs de la carte bancaire d'Orabank Togo sera édité afin de désigner les gagnants selon les critères susmentionnés sur la période de la campagne.

ARTICLE 5 : LES RECOMPENSES

La sélection des gagnants et la remise des lots auront lieu chaque semaine et à la fin de la campagne au siège d'Orabank Togo pour les agences du Grand Lomé et dans les agences de l'intérieur pour les gagnants qui sont hors du Grand Lomé. Les gagnants recevront les lots ci-après :

Cibles	Porteurs ayant déjà effectué un paiement	Porteurs n'ayant jamais effectué de paiement
Incitation	- 1 Bon d'achat de 25 000 FCFA offert chaque semaine au client ayant effectué le plus gros volume de paiement avec un minimum de 15 000 FCFA	- 1 Bon d'achat de 25 000 FCFA offert chaque semaine au client ayant effectué le plus gros volume de paiement avec un minimum de 5 000 FCFA
	- 3 gros lots offerts aux trois meilleurs clients ayant effectué le plus gros volume de paiement cumulé avec un minimum de 55 000 FCFA	- 3 gros lots offerts aux trois meilleurs clients ayant effectué le plus gros volume de paiement cumulé avec un minimum de 20 000 FCFA

	• 1^{er} Lot : Bon d'achat de 75 000 FCFA • 2^{ème} Lot : Bon d'achat de 60 000 FCFA • 3^{ème} Lot : Bon d'achat de 45 000 FCFA	• 1^{er} Lot : Bon d'achat de 50 000 FCFA • 2^{ème} Lot : Bon d'achat de 40 000 FCFA • 3^{ème} Lot : Bon d'achat de 30 000 FCFA
--	---	---

Les lots ne sont pas transférables.

Aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion d'Orabank Togo.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés par courriel ou appel téléphonique d'un agent dûment habilité d'Orabank Togo au plus tard trois (03) jours ouvrés après leur désignation.

L'incapacité d'un gagnant à récupérer son lot dans une période maximum de trente (30) jours à compter de la notification vaudra renonciation définitive audit lot.

Les lots ne seront remis qu'aux gagnants ou leurs représentants (dûment mandatés) qui pourront présenter des documents officiels d'identité.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ

En participant à la campagne promotionnelle « Payez et Gagnez », les participants acceptent que Orabank Togo utilise et exploite à ses frais, leur image, noms et voix dans le cadre de la médiatisation et de la promotion de la campagne.

Ils acceptent donc d'être filmés, photographiés et enregistrés. Des films TV, des annonces de presse, des affichettes, campagnes Web et messages radio pourront être réalisés en utilisant leurs voix, images et noms.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité du fait de l'utilisation de leur image ou de leur voix à cet effet.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la campagne promotionnelle « Payez et Gagnez » implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 9 : MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

En cas de manquement de la part d'un participant au présent règlement ou à toute directive donnée par Orabank Togo dans le cadre de la campagne promotionnelle, Orabank Togo se réserve le droit d'écarter la participation émanant dudit participant, sans que celui-ci ne puisse revendiquer un quelconque droit.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'Orabank Togo ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, la campagne promotionnelle devait être modifiée, suspendue, écourtée ou annulée.

Orabank Togo pourra annuler tout ou partie de la campagne promotionnelle s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyens artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à la campagne promotionnelle. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité d'Orabank Togo ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement de la campagne promotionnelle ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée de la campagne promotionnelle écourtée.

ARTICLE 11 : DÉPÔT ET COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

L'intégralité de ce règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, est déposée au siège d'Orabank Togo.

Toute demande, question ou réclamation relative à la campagne promotionnelle « Payez et Gagnez » et à son organisation, devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :

ORABANK TOGO, Lomé, Angle Avenues des Nîmes et Nicolas Grunitzky (ex-siège BTB), BP : 325, Lomé-TOGO, Tél.22 21 62 21.

Toute contestation ou réclamation relative à la présente campagne ou de son règlement ne sera prise en considération que dans la limite de la durée de la campagne promotionnelle.

ARTICLE 12 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les participants sont informés et acceptent que des données à caractère personnel les concernant soient collectées et traitées par Orabank Togo (ou l'un de ses prestataires ou sous-traitants) dans le cadre de la campagne promotionnelle « Payez et Gagnez ».

Orabank Togo s'engage à respecter ou à faire respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 13 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout litige ou contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, le Tribunal de Commerce du Togo sera compétent.